

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

FEUILLET DE PUBLICITÉ**Liste récapitulative des délibérations****Lors de la séance du 14 mai 2024**

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	45/2024	Désignation d'un référent déontologue. - Approuvé
2	46/2024	Approbation du transfert de compétence « eau potable » à la 3CBO. - Approuvé
3	47/2024	Approbation du transfert de compétence « assainissement collectif » à la 3CBO. - Approuvé
4	48/2024	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement. - Approuvé
5	49/2024	Attribution des travaux de défense d'incendie - Le Vivier. - Approuvé
6	50/2024	Attribution des travaux de rénovation de la grange rue Poncebert. - Approuvé
7	51/2024	Demande de subvention à l'AESN pour le financement de l'étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement - Approuvé
8	52/2024	Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de la Maison dite de Jeanne d'Arc - Approuvé
9	53/2024	Demande de subvention au Département pour le concert de Noël du 15 décembre 2024 - Approuvé
10	54/2024	Demande de subvention au Département pour la représentation théâtrale du 25 janvier 2025 - Approuvé
11	55/2024	Admission en non-valeur - Approuvé
12	56/2024	Convention d'occupation précaire avec l'association Hibou-Books - Approuvé
13	57/2024	Redevances d'occupation du domaine public - Approuvé

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU 14 MAI 2024**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 05 avril 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un référent déontologue
- Approbation du transfert de compétence « eau potable » à la 3CBO
- Approbation du transfert de compétence « assainissement collectif » à la 3CBO
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement
- Attribution des travaux de défense d'incendie - Le Vivier
- Attribution des travaux de rénovation de la grange rue Poncebert
- Demande de subvention à l'AESN pour le financement de l'étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement
- Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de la Maison dite de Jeanne d'Arc
- Demande de subvention au Département pour le concert de Noël du 15 décembre 2024
- Demande de subvention au Département pour la représentation théâtrale du 25 janvier 2025
- Admission en non-valeur
- Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Pôle Cinéma Le Vivier
- Convention d'occupation précaire avec l'association Hibou-Books
- Redevances d'occupation du domaine public
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Julien DUFAUT, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Corinne MELZASSARD ayant donné procuration à M. Jocelyn BURON, M. Philippe LEROY.

Absents : M. Quentin Julia, M. Romuald MALEC, M. Philippe LEROY.

Date d'affichage : 30 mai 2024

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Delphine DE WOLF a été nommée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024.

Mme Édith MERLIN rejoint l'Assemblée à 19h10.

Mme Sandrine MANTEAU

- demande le coût du budget prévisionnel pour le 35^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune de Metelen.

Mme Patricia ROBERT informe que ce budget alloué est de 18 000 à 20 000 €.

- souhaite des précisions pour la prise en charge des repas.

Mme Édith MERLIN répond que les repas seront offerts aux Allemands, dans tous les cas.

Pour le déjeuner champêtre au stade, les entrées et les desserts seront confectionnés par les familles d'accueil. La viande, le fromage et les boissons seront à la charge de la mairie.

Pour les dîners des familles d'accueil accompagnées de leurs hôtes de Metelen, le coût sera de 25 €/personne pour les familles françaises.

- demande s'il existe une affiche présentant le programme des festivités ?

M. le Maire précise :

- que ce document n'est pas encore établi,

- que la partie privée relève des familles, mais qu'au 14 juillet, il y aura l'inauguration du « Panorama Jean-Charles PARÉ » accessible à tous.

III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire présente le compte-rendu n°06/2024 en date du 14 mai 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 11 avril 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
57/2024	15/04/2024	BOUCHERON MATÉRIEL AGRICOLE	Achat d'un gyrobroyeur	7 800,00 €

58/2024	16/04/2024	ABORÉ-EN-GÂTINAIS	Animation capoeira fête de la Pentecôte	250,00 €
59/2024	15/04/2024	MOP	Achat de canotiers personnalisés jumelage Metelen	657,60 €
60/2024	15/04/2024	BLAGAPRO	Achat de gobelets personnalisés jumelage Metelen	248,40 €
61/2024	17/04/2024	MÉTHIVIER	Réparation et intervention sur tracteur du service technique	1 521,95 €
62/2024	17/04/2024	RIVAL	Achats de programmes, d'affiches et de banderoles Fête de la Pentecôte	588,00 €
63/2024	17/04/2024	MAROTTA NICOLAS	Achat taille haies	2 2024,10 €
64/2024	17/04/2024	STEPHAN INFORMATIQUE DÉPANNAGE	Installation et configuration PC en Mairie	658,00 €
65/2024	17/04/2024	TRAITCARRE ARCHITECTES	Réalisation d'une étude évaluation des remparts	25 890,00 €
66/2024	15/04/2024	BORNEMUSICALE.COM	Location d'un photobooth jumelage Metelen	384,00 €
67/2024	18/04/2024	MÉTHIVIER	Achat de 2 pneus pour tondeuse	312,48 €
68/2024	18/04/2024	SARL THIERRY	Travaux cuisine appartement Médiathèque	1 524,00 €
69/2024	18/04/2024	ABC	Achat de barrières Saint André	838,13 €
70/2024	22/04/2024	JALOUZOT	Achat table d'induction appartement médiathèque	500,00 €
71/2024	23/04/2024	JALOUZOT	Achat et installation de rails lumineux Maison du Manège	3 572,14 €
72/2024	23/04/2024	ALLIANCE MUSICALE DE TRIGUÈRES	Prestation musique Fête de la Pentecôte	200,00 €
73/2024	24/04/2024	MANUFACTURE DES DRAPEAUX UNIC	Achat pavillon Europe	109,55 €
74/2024	24/04/2024	PROLUDIC	Fourniture et pose de jeux pour enfants rue du Stade	18 057,38 €
75/2024	24/04/2024	COLLEQUIP	Achat de tables et de bancs pliants	4 006,32 €

77/2024	26/04/2024	ACSG	Remplacement des luminaires du court de tennis couvert	12 528,00 €
78/2024	26/04/2024	BALLES NEUVES	Régénération du court de tennis extérieur	8 206,56 €
79/2024	26/04/2024	SARL CHOUBARD	Location de matériel Fête de la Pentecôte	1 843,20 €
80/2024	30/04/2024	SOMELEC	Passage en MED de la commune sur la D 943	35 786,40 €
81/2024	30/04/2024	K LIBRE BLUES 89 / GROUPE FEEDBACK	Prestation musicale Fête de la musique	450,00 €
82/2024	30/04/2024	M. CHRISTOPHE PONTOIR / TRIO ROSEROUGE	Prestation musicale Fête de la musique	400,00 €
83/2024	03/05/2024	PISSIER	Achat d'une lance pour désherbeur thermique	2 580,00 €
84/2024	03/05/2024	LE GÉANT DE LA FÊTE	Achat de lampions et bougies Fête de la Pentecôte et jumelage Metelen	333,39 €
85/2024	06/05/2024	MANUTAN COLLECTIVITES	Meubles pour l'accueil périscolaire	2 801,75 €

b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)

76/2024	26/04/2024	M. GUILLET Gilles	Acquisition concession n° 1587	300,00 €
---------	------------	-------------------	--------------------------------	----------

IV) DÉLIBÉRATIONS

1 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE (délib n° 45./2024 – À la majorité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 2 / M. Dominique COMONT et M. Arnaud ROY)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que le Conseil Communautaire de la 3CBO par sa délibération en date du 28/03/2024 a désigné Monsieur Alain TOUCHARD comme référent déontologue mutualisé pour la 3CBO et ses communes membres,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Dominique COMONT et M. Arnaud ROY) :

- **APPROUVE** la délibération D2024-035 de la 3CBO ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Alain TOUCHARD comme référent déontologue mutualisé pour la 3CBO et ses communes membres ;
- **PRÉCISE** que Monsieur Alain TOUCHARD exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat ; il assumera sa fonction par intérim jusqu'au renouvellement de la désignation d'un référent au plus tard dans les 6 mois après le renouvellement de l'exécutif de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que tout Conseiller Municipal pourra saisir Monsieur Alain TOUCHARD et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, sont détaillées dans le règlement joint à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que Monsieur Alain TOUCHARD percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget ; les frais de transport éventuels et d'hébergement seront également pris en charge dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Dominique COMONT regrette que le Conseil Municipal ait juste à valider quelque chose déjà voté par la 3CBO, d'où son abstention sur ce point.

M. Arnaud ROY partage l'opinion de M. Dominique COMONT.

M. le Maire répond que cette désignation est obligatoire depuis le 1^{er} juin 2023 et découle des principes déontologiques posés dans la charte de l'élu local.

2 – APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « EAU POTABLE » À LA 3CBO (délib n° 46/2024 - À la majorité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 2 / M. Dominique COMONT et M. Arnaud ROY)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération N° D2024-036 du Conseil Communautaire de la 3CBO en date du 1er novembre 2022 approuvant la date de prise de compétence « eau potable » par la 3CBO au 1^{er} avril 2025,

En conséquence et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Dominique COMONT et M. Arnaud ROY), le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **Article 1^{er}** : d'approuver le transfert de la compétence « eau potable » à la 3CBO au 1^{er} avril 2025.
- **Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce transfert de compétence.

M. Dominique COMONT regrette que le Conseil Municipal ait juste à valider quelque chose déjà voté par la 3CBO, d'où son abstention sur ce point.

M. Arnaud ROY partage l'opinion de M. Dominique COMONT.

M. le Maire répond que le transfert des compétences eau et assainissement est imposé par la loi NOTRe qui fixe un transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

3 – APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » À LA 3CBO (délib n° 47/2024 - À la majorité – Pour : 12 – Contre : 0 – Abstentions : 2 / M. Dominique COMONT et M. Arnaud ROY)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu la délibération N° 37/2018 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018 relative à l'opposition de transfert de la compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération N° D2024-036 du Conseil Communautaire de la 3CBO en date du 1^{er} novembre 2022 approuvant la date de prise de compétence « assainissement collectif » par la 3CBO au 1^{er} avril 2025,

En conséquence et après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Dominique COMONT et M. Arnaud ROY), le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **Article 1^{er}** : d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la 3CBO au 1^{er} avril 2025.
- **Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document afférent à ce transfert de compétence.

M. Dominique COMONT regrette que le Conseil Municipal ait juste à valider quelque chose déjà voté par la 3CBO, d'où son abstention sur ce point.

M. Arnaud ROY partage l'opinion de M. Dominique COMONT.

4 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ÉTUDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (délib n° 48/2024 – À la majorité – Pour : 13 – Contre : Abstention : 1 / M. Dominique COMONT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée, dite commission MAPA » réunie le 14 mai 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (M. Dominique COMONT) :

- **VALIDE** l'avis de la commission MAPA, en date du 14 mai 2024 et attribue comme suit le marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement :

EURL PERENNE
6 rue Bernard Palissy
45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE

pour un montant de 164 220 € HT, soit 197 064,00 € TTC ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'EURL PERENNE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. Dominique COMONT, même s'il valide le choix du cabinet Perenne, trouve que le prix de cette prestation est exorbitant.

Il rappelle que l'équipe municipale est responsable sur le plan comptable et qu'il ne veut pas qu'on lui en tienne rigueur si l'équipe fait des dépenses outrancières d'où son abstention sur ce point.

5 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE DÉFENSE D'INCENDIE - LE VIVIER

(délib n° 49/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 relevant à 100 000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux (seuil prorogé jusqu'au 31 décembre 2024),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché public suivant :

Défense Incendie au Vivier

Titulaire : SAS VAUVELLE

ZA le Bussoy

45290 VARENNES-CHANGY

pour un montant de 54 205 € HT, soit 65 046,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6 – ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA GRANGE RUE

PONCEBERT (délib n° 50/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Vu l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 relevant à 100 000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux (seuil prorogé jusqu'au 31 décembre 2024),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer :

* les marchés publics suivants ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

- **Travaux de charpente :**

EURL PRO PHIL BOIS
278 route de Gy les Nonains
BP 15
45220 CHÂTEAU-RENARD

pour un montant de 33 290 € HT, soit 39 948 € TTC

- **Travaux de charpente et de couverture :**

ETS LEROY
Zone Artisanale du Rû Charlot
45220 CHÂTEAU-RENARD

pour un montant de 39 029,35 € HT, soit 46 835,22 € TTC

* dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. Arnaud ROY demande ce que la commune souhaite faire de cette grange et s'il y aura d'autres travaux, en plus de ceux qui viennent d'être attribués.

M. le Maire répond que ces travaux visent à mettre le bâtiment en sécurité afin de l'exploiter en l'état.

M. Alain CHAPELEAU précise que ce bâtiment pourra accueillir un petit marché de producteurs ou d'exposants. Il conviendra dans ce cas, de faire réaliser un branchement électrique provisoire.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'AESN POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (délib n° 51/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée l'a autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'étude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement avec l'EURL PERRENNE, pour un montant de 164 220,00 € HT, soit 197 064,00 € TTC.

Afin de réaliser cette étude, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie selon le plan de financement suivant :

Etude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement				
Dépenses (€)	Montant H.T	Montant T.T.C	Recettes (€)	Montant H.T
Maîtrise d'œuvre	164 220,00 €	197 064,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie (50%)	82 110,00 €

		11	Autofinancement communal (50%)	82 110,00 €
Total	164 220,00 €	197 064,00 €	Total	164 220,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Approuve le projet présenté,
- Approuve le plan de financement de l'opération « Etude technique et financière pour la réhabilitation du réseau d'assainissement »,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- S'engage à réaliser cette étude selon les principes de la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,
- S'engage à informer les services instructeurs de l'AESN de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DITE DE JEANNE D'ARC (délib n° 52/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire a donné en date du 22 mars 2024 son autorisation de travaux sur la maison dite de Jeanne d'Arc (immeuble classé au titre des monuments historiques).

Cette maison étant classée en intégralité, les travaux la concernant sont susceptibles de recevoir une aide financière de l'Etat.

La programmation budgétaire 2024 étant complète, ces travaux ne pourraient recevoir une subvention qu'en 2025.

Afin de réaliser ces travaux, il propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de DRAC Centre-Val de Loire selon le plan de financement suivant :

Restauration du pignon et de la couverture de la maison dite de Jeanne d'Arc				
Dépenses (€)	Montant H.T	Montant T.T.C	Recettes (€)	Montant H.T
Maîtrise d'œuvre	2 200,00 €	2 640,00 €	DRAC Centre Val de Loire (50%)	17 748,39 €
Travaux	33 296,78 €	39 956,14 €	Autofinancement communal (50%)	17 748,39 €
Total	35 496,78 €	42 596,14 €	Total	35 496,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- Approuve le plan de financement de l'opération « restauration du pignon et de la couverture de la maison dite de Jeanne d'Arc »,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire au titre de la programmation 2025,
- S'engage à informer les services instructeurs de la DRAC de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LE CONCERT DE NOËL DU 15 DÉCEMBRE 2024 (délib n° 53/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- Informe que la commune souhaite offrir le 15 décembre 2024 un concert interprété par la chorale Cœur de Safran. La prestation est chiffrée à 1 500 €.
- Précise que l'aide accordée par le Département prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts vivants » (théâtre, danse, musique et arts du cirque). Ces acteurs doivent être référencés dans le catalogue culturel du Département et être installés dans les départements du Loiret ou de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes

M. le Maire, après présentation du projet, propose à l'Assemblée :

- De retenir la prestation musicale de la chorale Chœur de Safran pour le 15 décembre 2024.
- De solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants »
- D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
-----------------	-----------------

Prestation musicale : 1 500 €		Département 60 %	:	900 €
		Commune 40 % (fonds propres)	:	600 €
Total	1 500 €	Total		1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants »

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DU 25 JANVIER 2025 (délib n° 54/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

M. le Maire :

- Informe que la commune souhaite offrir le 25 janvier 2025 un spectacle interprété par le théâtre des Vallées de Triguères. La prestation est chiffrée à 2 400 €.
- Précise que l'aide accordée par le Département prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « Arts vivants » (théâtre, danse, musique et arts du cirque). Ces acteurs doivent être référencés dans le catalogue culturel du Département et être installés dans les départements du Loiret ou de la Région Centre -Val de Loire et limitrophes

M. le Maire, après présentation du projet, propose à l'Assemblée :

- De retenir la prestation théâtrale interprétée par le théâtre des Vallées de Triguères le 25 janvier 2025.
- De solliciter une subvention auprès du Département du Loiret au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants »
- D'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Prestation musicale : 2 400 €		Département 60 %	:	1 440 €
		Commune 40 % (fonds propres)	:	960 €
Total	2 400 €	Total		2 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement présentés,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants »

11 – ADMISSION EN NON-VALEUR (délib n° 55/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

Sur proposition de Madame Marie-Christine CHOPPICK, comptable public, par courrier explicatif du 11 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de cantine des exercices 2021 et 2022 :

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **462,04 €**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, au compte 6542.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

12 – PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) PÔLE CINÉMA LE VIVIER

M. le Maire

- rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024, M. Duc DO a présenté le projet de création de la SCIC Pôle Cinéma Le Vivier et que la commune peut, si elle le décide, participer au capital social de cette SARL.

En application de l'article L2131-11 du CGCT (risque d'intérêt à l'affaire), M. Duc DO sort de la salle du Conseil Municipal.

Une discussion a lieu au sein de l'Assemblée ; il en ressort que le Conseil Municipal estime ne pas posséder suffisamment d'informations pour prendre une décision, notamment pas de production des statuts de la SCIC, pas de justificatif d'agrément de la Préfecture.

Il est convenu que M. le Maire adresse un courrier à M. Duc DO, correspondant Le Vivier, pour lui demander des pièces et renseignements complémentaires.

13 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC L'ASSOCIATION

HIBOU-BOOKS (délib n° 56/2024 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu la demande de M. Alexandre RICHET Président de l'association Hibou-Books, dont le siège social est à Gy-les-Nonains, souhaitant louer une surface commerciale et un espace de stockage dépendant d'un immeuble communal sis 64 rue Aristide Briand à Château-Renard,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de convenir d'une convention d'occupation précaire des lieux au bénéfice de l'association Hibou-Books dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- local mis à disposition :
un corner de 2,35 m dans la boutique de la Maison du Manège,
une surface de stockage d'une superficie de 17,87 m² à l'étage du bâtiment en fond de cour,
les parties communes y afférentes de 10,00 m²
- destination du local :
stockage de livres d'une part et vente d'objets culturels d'occasion
- durée de la convention :
1 an, renouvelable tacitement pour la même période, à compter du 1^{er} juin 2024
- redevance : occupation consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 225 €, soit :
 - 45 € (stockage des livres)
 - 180 € (corner boutique)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention d'occupation précaire, présentée par M. le Maire, au bénéfice de l'association Hibou-Books à compter du 1^{er} juin 2024, pour la durée d'une année,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant s'y rapportant.

M. Duc DO quitte l'Assemblée à 20h26.

14 – REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délib n° 57/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;
- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;
- Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

- Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer de la façon suivante les redevances annuelles des terrasses, des cafés et des restaurants :
5 € le m²

Par terrasse, on entend partie du trottoir ou d'une place située devant un café ou un restaurant sur laquelle on dispose des tables et des chaises à l'usage des consommateurs.

Tour de table :

- M. le Maire

- rappelle que les commerçants, le comité de quartier Centre Nord, les associations et la Mairie proposent l'évènement « la très grande table », le dimanche 30 juin, à partir de 12 heures (pique-nique partagé, ambiance musicale, tombola gratuite...).
- Informe de la tenue d'une exposition à la salle des fêtes du 5 au 8 octobre 2024 : « Celles de 14 ». Cette exposition présentera une galerie de portraits d'une cinquantaine de femmes de toutes nationalités, issues d'horizons divers, qui se sont illustrées à la croisée de la Belle Époque et de la Première guerre mondiale.

- M. Alain CHAPELEAU

lance un appel aux bonnes volontés pour sécuriser la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice, pour le dimanche 19 mai 2024.

- Mme Chantal FRANÇOIS soulève la question de la fermeture de l'accueil de loisirs de la MJC.

Un échange avec ses collègues s'ensuit.

M. le Maire informe que l'assemblée générale de la MJC se tiendra le 24 mai à 19h, que l'ancien Président M. Vincent MALVENTI s'est retiré et que Mme Corinne MELZASSARD préside désormais cette association.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21 heures.